

Décision du Président
Contrat de prestations de sous location du stand n°29 par PEMB
à la société OPCO BRY dans le cadre du Production Forum 2026 – CO26004

2026 – D – n° 26

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10,

VU le décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les devis présentés par CHOOSE PARIS REGION relatifs aux aménagements et à l'occupation du stand N° 29 dans le cadre de l'édition 2026 du PRODUCTION FORUM au Parc Floral,

CONSIDERANT que PARIS EST MARNE & BOIS, l'Institut National de l'Audiovisuel, OPCO BRY et l'Institut MELIES vont faire stand commun dans le cadre de cette manifestation,

CONSIDERANT que PARIS EST MARNE & BOIS étant coordinateur des marchés et faisant à ce titre l'avance financière du contrat de location du stand ainsi que des aménagements, et qu'il convient d'en répartir les coûts avec les trois autres participants selon une clef de répartition convenue correspond à l'usage réparti de l'espace commun,

CONSIDERANT que le montant global de la location du stand et des aménagements s'élevant à 7 380 € Toutes Taxes Comprises et qu'il en ressort donc que le montant de la sous-location imputable à chaque partie s'élèvera au neuvième de ce montant, soit 820 € TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président à signer le contrat de sous-location du stand n°29 avec la société OPCO BRY pour un montant de 820 € TTC (HUIT CENT VINGT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

ARTICLE 2 :

PRECISE que le contrat prendra effet à sa signature par les parties jusqu'à la libération des lieux et au plus tard le vendredi 6 février 2026 à 23h59.

ARTICLE 3 :

CHARGE le Directeur Général des Services et le Centre des Finances Publiques de Vincennes, Service de Gestion Comptable de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Fait à Champigny-sur-Marne, le

05 FEV. 2026



Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

05 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260205-D2026-26-AR
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026